



Reprise des concessions en état d'abandon

Le Maire de la commune de SAINT-CERNIN, par arrêté en date du 05 Août 2020, a procédé à la reprise des concessions suivantes :

- Carré 1 ; Concession n° 036,
- Carré 2 ; Concession n° 007,
- Carré 2 ; Concession n° 010,
- Carré 2 ; Concession n° 015,
- Carré 2 ; Concession n° 042,
- Carré 3 ; Concession n° 008,
- Carré 3 ; Concession n° 016,
- Carré 3 ; Concession n° 036,
- Carré 4 ; Concession n° 016,
- Carré 4 ; Concession n° 030,
- Carré 4 ; Concession n° 038,
- Carré 5 ; Concession n° 009,
- Carré 5 ; Concession n° 042,
- Carré 5 ; Concession n° 050,
- Carré 6 ; Concession n° 030,
- Carré 6 ; Concession n° 039,
- Carré 6 ; Concession n° 047,

Les arrêtés individuels sont consultables en Mairie et sur les concessions concernées

Adresse : 10 Rue de la Mairie, 15310 SAINT-CERNIN
Horaires d'ouverture : du Lundi au Vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

A SAINT-CERNIN, le 07 Août 2020

Le Maire,
A. DUJOLS,

